

**DECISION DU MAIRE
N° DEC202303**

OBJET : TARIFS SDIS – BAS DE PISTES – HIVER 2023/2024

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,

Vu la délibération n°2020.05.01 du 28/05/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif d'intervention des sapeurs-pompiers suite à une carence d'ambulance privée lors d'un transport d'un blessé du bas des pistes au centre médical, pour l'hiver 2023/2024,

DECIDE

d'appliquer le tarif proposé par le SDIS soit **210 €**, pour l'hiver 2023/2024.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière municipale
- Madame la DGS, pour exécution
- Au service des Finances de la commune de Morzine
- Mesdames les régisseurs de frais de secours sur pistes

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Morzine, le 29/12/2023
Fabien TROMBERT,
Maire de Morzine-Avoriaz

